



Regroupement familial sur place , possible ou pas?

Par **zhu_old**, le **13/06/2007** à **19:00**

Bonjour

Je suis une étudiante chinoise et finira mon étude en septembre au niveau de Master 2 'Ingénierie financière'. Mon Mari , nationalité chinoise , travaille en qualité d'ingénieur de logiciel . Quant à mon Mari, lui, il a fait l'étude dans un école d'ingénieur à Paris et travaillé ensuite en france sous contrat de CDI. Cependant, en 2005, il a choisi de quitter la france pour travailler en Corée du sud pour une autre société étrangère.

Maintenant, il va retourner encore en france pour travailler sous un contrat de CDI .

Comme je finirai mon étude bientôt en france, et lui, il continue travailler en france, on compte de demander un visa de regroupement familial sur place. Mais j'ai bien regardé le condition rempli pour ce type de visa , on a le question au dessus:

1/ on s'est rencontré en france mais s'est marié en chine l'année dernière, une condition de regroupement de familial est qu'il faut cependant que le couple se soit marié en France .

2/ mon Mari a fait son étude pendant 3 ans en france, un an de stage et 8 mois de travail avec un titre de séjour salarié. mais comment il a arrêté son travail en france au mois de Août 2005, il a sûrement une coupure sur son titre de séjour salairé de 1,5 ans. une autre condition de regroupement de familial est qu'il lui faut prossider un séjours au minimum de 18 mois en france avant poser son demande sur le titre de séjour de regroupement familial.

On s'est séparé depuis pas mal de temps déjà, cette fois ci on ne veut pas se séparer encore

pour un temps indéterminé.

Monsieur ou Madame, permettez nous de vous demander si on peut quand même de demander un titre de séjours de regroupement sur place? si la réponse est négatif, serai-t-il possible de demander un autre type de titre de séjour qui nous conviendrait ?

Comme mon mari est un ingénieur informaitique et possède un très bon diplôme de l'école de ingénieur à paris avec des expériences internationaux , si possible qu'il y a un avantage pour lui de rester sa femme en france .

Monsieur et Madame , répondez nous dès que possible et nous attendons toujours votre renseignements .

veuillez accepeter nos salutations.

Par **Jurigaby**, le **13/06/2007** à **23:12**

Bonjour.

Non, vous ne pouvez pas bénéficier du regroupement familial, car il me semble bien qu'effectivement vous en remplissez pas les conditions requises.

Cela dit, votre mari peut demander un titre de séjour portant la mention "salarié". Cela ne posera aucun problème à mon avis.

Quant à vous, madame, cela sera à mon sens un peu plus délicat.

Je pense que vous pouvez demander un titre de séjour mention vie privée et familiale.

Cela dit, ce titre n'est accordé que lorsque "les liens personnels et familiaux en France sont tels qu'un refus de vous autoriser à y séjourner porterait à votre droit au respect de votre vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus."

Autrement dit, Monsieur le préfet dispose d'un pouvoir très important pour apprécier votre demande.

Par **zhu_old**, le **15/06/2007** à **19:52**

BONJOUR

Je vous remerice de me répondre si rapide.

Est ce que cela signifie que nous pourrions demander un autre type de titre de séjours comme celui de mention vie privée. Autrement dit que ce type de séjour est consacré à un/une conjoint(e) de une/un étrangère(er) qui travaille en france et veut foretment rester son

conjoint en france ?

A votre avis, si mon mari apprécie fortement son demande, puis je rester en france après mon étude?

Si une personne possédé un titre de séjour mention vie privée pouvait avoir un droit à travailler en france?

Très cordialement!

Par **Jurigaby**, le **15/06/2007** à **21:34**

Bonjour.

Justement, ce qui fait le charme du Titre mention vie privée et familiale, c'est que la personne a la possibilité de travailler.

Qui plus est, ce titre est renouvelable.

Et au bout d'un certains temps (5 ans je crois mais je suis vraiment pas sûr), vous avez la possibilité de demander une carte de résident.

Maintenant, je vous coneille de vous diriger vers une association spécialisées sur ce type de questions et qui pourront vous aider dans vos démarches comme:

<http://www.anafe.org>

Ou encore: **<http://www.gisti.org>**